

## LE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DES I.R.P

### Modifications liées à l'information/consultation du CSE et du CSEC

(version à jour au 7 mai 2020)



Coucou Chris,

J'étais venu te voir mi-avril à propos du **fonctionnement des IRP**, j'ai entendu dire que **de nouvelles choses** avaient été précisées ? Peux-tu m'en dire plus ?

Oui Tom ! Une ordonnance publiée le 2 mai modifie la précédente.

**L'apport principal est la modification des délais**, lorsque le **CSE** ou le **CSEC** est saisi pour une décision qui doit permettre de faire face aux conséquences du COVID-19.



C'est-à-dire... ?

Concrètement, et jusqu'au 23 août 2020, le **déla**i de **communication de l'ordre du jour** passe:

- De 3 à **2 jours** au moins pour les **CSE** ;
- De 8 à **3 jours** au moins pour les **CSEC**.

Il faut aussi préciser que ces délais sont en vigueur depuis le 3 mai. **Pour ceux qui ont commencé avant cette date** et qui ne sont pas encore écoulés, l'employeur peut interrompre la procédure et entamer une nouvelle consultation conformément à ces nouveaux délais.

Enfin, il faut préciser que **ces délais ne s'appliquent pas** en cas de :

- **Plans de sauvegarde de l'emploi** ;
  - **Accords de performance collective**.
- 